

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

**Arrêté du 14 septembre 2012 portant nomination  
à la commission administrative de l'aviation civile**

NOR : DEVA1234210A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R. 160-4 à R. 160-7 ;  
Vu l'arrêté du 26 septembre 2011 portant nomination à la commission administrative de l'aviation civile,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont nommées membres de la commission administrative de l'aviation civile, les personnes désignées ci-après :

1. Au titre du collègue permanent :
  - a) En qualité de représentant de l'État :  
Représentant le conseil général de l'environnement et du développement durable :  
M. Grassineau (Jean-François), membre suppléant, en remplacement de M. Rico (Frédéric).
2. Au titre du collègue spécialisé dans sa formation « aéronefs » :
  - a) En qualité de représentant des transporteurs aériens ou de leurs organisations professionnelles représentatives :  
M. Tardieu (Guy), membre titulaire, Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM), en remplacement de M. Layec (Olivier) ;  
M. Fouchet (Frédéric), membre suppléant, Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM), en remplacement de M. Ducamp (Michel).
3. Au titre du collègue spécialisé dans sa formation « transport aérien » :
  - a) En qualité de représentant des transporteurs aériens ou de leurs organisations professionnelles représentatives :  
M. Tardieu (Guy), membre titulaire, Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM), en remplacement de M. Fouchet (Frédéric) ;  
M. Fouchet (Frédéric), membre suppléant, Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM), en remplacement de M. Ducamp (Michel).
4. Au titre du collègue spécialisé dans sa formation « maintenance des aéronefs » :
  - a) En qualité de représentant des organisations professionnelles représentatives des entreprises employant des titulaires de licence de maintenance d'aéronef :  
M. Careje (Philippe), membre titulaire, Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM), titulaire, en remplacement de M. Granville (Dominique).
5. Au titre du collègue spécialisé dans sa formation « passagers » :
  - a) En qualité de représentant des transporteurs aériens ou de leurs organisations professionnelles représentatives ;  
M. Bougan (Olivier), membre titulaire, Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM), en remplacement de M. Layec (Olivier).
  - d) En qualité de représentant des passagers du transport aérien :  
Mme Morvan (Lena), membre suppléant, Confédération syndicale des familles (CSF), en remplacement de M. Michel (Vincent).

## Article 2

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 septembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur du transport aérien,*  
P. SCHWACH